

**CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DE LA PERONNE A MIRAMAS  
AVENANT N°4**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**- LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE,**

Dont le siège social est 58, boulevard Charles Livon 13007 Marseille, représentée par son Vice-Président Délégué, Monsieur Henri PONS, autorisé à signer la présente convention par délibération n° du Conseil de la Métropole en date du Etant ci-après désignée «LA METROPOLE AMP »

D'une part,

ET :

**- L'Etablissement Public D'aménagement et de Développement Ouest Provence,**

Parc de Trigance 2 - allée de la Passe-Pierre – 13804 ISTRES, représenté par son Directeur, Monsieur Stéphane ALLORGE, habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration du et désigné dans ce qui suit par «l'EPAD»

D'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

Par délibération n° 356/12 en date du 08/10/12, Ouest Provence a décidé, en application des dispositions de l'article L 300-4 et R311-6 du code de l'urbanisme, de confier à l'EPAD la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de la Péronne sur la commune de Miramas, et a approuvé les termes de la Concession d'Aménagement correspondante, notifiée le 21/12/2012.

Par délibération n°266/13 en date du 18 juillet 2013, l'avenant n°1 à la concession d'aménagement de la ZAC de la Péronne à Miramas a été approuvé, ayant pour objet la modification de la rémunération de l'aménageur, et en regard, l'ajustement du bilan et de l'échéancier prévisionnel.

Par délibération n°582/15 en date du 22 décembre 2015, l'avenant n°2 à la concession d'aménagement de la ZAC de la Péronne à Miramas a été approuvé afin de modifier l'échéancier prévisionnel pour répartir de manière cohérente les participations publiques à hauteur de 6 millions d'euros, en lien avec les dépenses de travaux exigibles (à court et moyen terme).

Par délibération n° URB 011-1415/16/CM en date du 15 décembre 2016, l'avenant n°3 à la concession d'aménagement de la ZAC de la Péronne à Miramas a été approuvé afin de modifier l'échéancier prévisionnel sur toute la durée de l'opération d'aménagement.

Par délibération en date du 16 décembre 2016, la Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a approuvé une aide financière à la Métropole-Aix-Marseille-Provence au titre du dispositif « aide exceptionnelle à l'investissement » pour l'opération de requalification de l'entrée Ouest de la commune de Miramas pour la desserte du Village des Marques (implanté dans la ZAC de la Péronne)-Tranche 2016 et la convention de partenariat en résultant.

La Convention de partenariat prévoit en son article 5 relatif aux modalités de versement, un mandatement exclusif au profit de la Métropole sur la section « investissement » de son budget, sur présentation d'un état des dépenses (hors travaux en régie) visé par le Receveur des Finances.

L'annexe 5 de la concession d'aménagement conclue entre la Métropole et l'EPAD, relative à l'échéancier prévisionnel de la ZAC de la Péronne et, plus particulièrement sur la répartition des participations publiques doit en conséquence être modifiée.

Dans ce contexte, il convient donc de conclure un nouvel avenant en vue de modifier la répartition des participations publiques.

**ARTICLE 1 :**

La répartition des participations publiques telle que précisée dans l'annexe 5 « Echancier prévisionnel de la ZAC de la Péronne » est modifiée.

**ARTICLE 2 :**

Les autres alinéas, articles et annexes de la concession d'aménagement, demeurent sans changement.

Fait à Marseille, le

Pour l'Epad Ouest Provence,

**Monsieur Stéphane ALLORGE**

Pour la Métropole

Le Vice Président Délégué,  
Stratégie et Aménagement du territoire,  
SCOT et Schéma d'urbanisme

**Henri PONS**